



Branchement Enedis aérien

Par **nouvellon patrick**, le **27/01/2018** à **12:47**

Bonjour,

Je remercie d'avance les personnes qui répondront à cette question à laquelle je n'ai pas trouvé de réponse.

Je viens de construire une maison en Ardèche et je veux me raccorder.

Ma maison est construite sur un terrain très accidenté, j'ai d'ailleurs du construire sur pilotis. Ce terrain est un terrain comme il en existe beaucoup ici en espalier qui comporte plusieurs terrasses (anciennes vignes) avec des murs en pierres sèches de 1 où 2 mètres de haut pour les niveler quelque peu. J'espère être clair dans la description.

Erdf où Enedis a un poteau en bois qui se situe à 3 mètres de mon toit sur mon terrain pour faire passer la ligne au plus direct et alimenter le voisin du dessus.

Je viens de recevoir leur "devis" dans lequel ils me proposent de redescendre à partir de ce poteau une ligne et d'implanter un coffret en bas du terrain sur le chemin communal à 20 mètres en cassant bien sur tous les murs que je viens de refaire et qu'ensuite je fasse une tranchée irréalisable pour remonter les câbles jusqu'à chez moi à 3 mètres comme je disais du poteau.

Ma question est donc, peut on m'imposer cette idiotie alors qu'un branchement aérien serait si simple et me coûterait 500€ de moins sans parler des frais de terrassement et la destruction d'un endroit magique pour 1 câble électrique.

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **27/01/2018** à **17:16**

Bonjour,

Enedis n'est que concessionnaire du réseau électrique, le propriétaire des réseaux est la commune.

Généralement c'est la commune qui impose que les nouveaux branchements électricité soient réalisés en souterrain.

Voyez avec votre mairie;

Aviez-vous contacté enedis avant de faire construire votre maison ?

Salutations

Par **nouvellon patrick**, le **28/01/2018** à **12:10**

bonjour,

Merci d'avoir répondu.

La mairie n'exige rien ici, d'ailleurs pour le moment elle n'a pas encore été contactée par Enedis. Ici nous n'avons que de l'aérien.

Bien sur j'ai contacté Enedis puisque j'ai un compteur de chantier depuis 1 an sur ce fameux poteau. Non la réponse d'Enedis fut que maintenant il ne faisait que ce genre d'installation. Pourtant, sur leur site je vois bien que pour les particuliers comme moi avec un poteau sur leur terrain et non sur la voie publique l'aérien est toujours possible. Le terrain est particulier, comme beaucoup ici comme je le disais dans mon 1er message. Il est fait de terrasses avec à chaque terrasse un mur de plus d'1 mètre (je ne suis pas en ville, ni en village d'ailleurs mais isolé).

Pourtant, nous avons une ligne qui passe presque au dessus de ma maison et ERDF squatte mon terrain avec un poteau pour alimenter la maison du dessus.

Il est irréalisable pour moi de faire une tranchée sur ce terrain. J'ai deux murs en pierres sèches de plus d'un mètre de haut que je viens de refaire à détruire et un sous ma maison qui est sur pilotis de 2 mètres à démolir pour faire cette p... de tranchée. Ce qui veut dire déstabiliser complètement les fondations de la maison.

Ma question était donc dans ce cas particulier alors que ce poteau de m. se trouve à 3 mètres de mon toit et chez moi, dois je obligatoirement détruire mon terrain et ma maison pour avoir l'électricité.

Comme je le disais, ce poteau est à 3 mètres de mon toit et à 15 mètres de la voie publique dans l'autre sens. Ce qui veut dire qu'ils vont faire une tranchée sans bien sur aucun respect pour mon terrain pour rejoindre la voie publique et qu'il faudra que j'en fasse une parallèle de 20 mètres pour remonter jusqu'à mon futur compteur bien que vu le contexte je doute.

Vous me dites que la mairie est seul juge puisque propriétaire du réseau. Donc, est ce que si la mairie demande pour des raisons évidentes à Enedis de faire du aérien, Enedis devra respecter cette décision ?

merci en tout cas, je pense que j'irai voir la mairie si elle peut faire quelque chose contre cette absurdité.

Par **youris**, le **28/01/2018** à **17:19**

Enedis ne squatte pas votre terrain, le poteau a été installé avec l'accord du propriétaire de l'époque et contre une indemnisation, poteau qui était présent quand vous avez acheté.

Je vous conseille de voir avec la mairie si elle accepte la réalisation de branchement aérien.

Par **janus2fr**, le **29/01/2018** à **07:49**

Bonjour,

Une chose dont vous n'avez pas tenu compte, c'est qu'à présent, les coffrets de branchement sont obligatoirement implantés en limite de propriété. Donc si le poteau est sur votre terrain, il n'est pas possible d'aller directement de ce poteau à votre maison. Il faut déjà passer par le coffret de branchement qui sera implanté en limite de propriété.